Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Karine Haché	2019563	Le 16 décembre 2024
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Halte le Monde des Super Héros		(506) 340-1061
Adresse		
1295 rue Principale Le Goulet NB E8S 2E9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	31 juil. 2025	
Commentaires : Document signé en pièce jointe afin de s'assurer que l'exploitante comprend et respect le règlement de l'article 33(2) et l'article 31(3).			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	16 déc. 2024	16 déc. 2024
Commentaires :			

Commentaires généraux

Le ratio n'a pas été fait pendant se suivi, il a été fait par courriel.
Afin de retirer les lacunes, une entente de recommandation a été signée afin que l'exploitante s'assure de respecter :

• Article 33(2) : L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure doit être entouré d'une surface protectrice, installée conformément aux instructions du fabricant.

• Article 31(3) : L'exploitant est responsable de l'entretien de l'aire de jeu extérieure pour assurer la sécurité des enfants.

Bien que le terrain extérieur et la surface protectrice appartiennent à la ville de Shippagan, la responsabilité de garantir la sécurité des enfants incombe à l'exploitant de la garderie.
Le membre du personnel doit à chaque fois s'assurer que l'air de jeux est sécuritaire et interdire aux enfants d'utiliser l'équipement jugé non sécuritaire. L'exploitante est également avisée de vérifier auprès de son assurance concernant la couverture en cas d'incidents.

original signé par
Sylvie Richardson — Le 16 décembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Signature en pièces jointes — Le 16 décembre 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée Date